

# COMMUNE DE GRANCY

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

### PLAN GENERAL D'AFFECTATION

#### LEGENDE

-  cours d'eau
-  limite du territoire communal
-  périmètre de la localité, voir plan d'affectation du sol de la localité
-  zone artisanale
-  zone d'installations publiques
-  zone verdure et utilité publique
-  zone agricole
-  aire forestière - *délimitation indicative*
-  zone du Plan d'affectation cantonal (PAC) n°284 (Venoge)
-  périmètre 1 : les cours d'eau (articles 8 à 10 du pac 284)
-  périmètre 2 : les couloirs de la Venoge et du Veyron (articles 11 à 13 du pac 284)
-  périmètre 3 : les vallées de la Venoge et du Veyron (articles 14 et 15 du pac 284)
-  zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (article 23 du pac 284)
-  protection du patrimoine construit à l'usage de l'eau, n° vy 20 : chenal saint-denis (article 29 du pac 284)
-  région archéologique identifiée (au sens de l'article 67 IPNMS) et n° d'identification, 2007
-  inventaire des biotopes du Canton de Vaud - n° d'identification
-  modification

